

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE A PROPOSÉ DEPUIS 2018 UN ACCÈS AU DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE) :
L'INFORMATION SUR LE SITE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

Conditions d'inscriptions

Le diplôme d'État de professeur de danse peut être délivré par la VAE sans limite d'âge ni condition de nationalité pour les candidats justifiant de compétences acquises :

- dans l'exercice d'activités d'enseignement de la danse, salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel de certification et dans l'option du diplôme indiqué dans le dossier de demande de VAE ;
- la durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins 600 heures réparties sur une période d'une année minimum

Trois centres habilités à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse, sont désignés par le ministère de la Culture pour être centres de validation des acquis de l'expérience, à savoir :

- L'École Supérieure Musique et Danse Hauts-de-France - Lille (ESMD)
- L'institut supérieur des arts de Toulouse (isdaT)
- Le Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse Bordeaux Nouvelle-Aquitaine (PESMD)

Calendrier prévisionnel national

Les trois centres sollicités organisent successivement une session de VAE :

En 2018 : l'ESMD des Hauts-de-France – Lille

Rue Alphonse Colas - 59000 LILLE - Tél : 03 28 36 67 90 - www.esmd.fr

En 2019 : l'institut supérieur des arts de Toulouse (isdaT)

5 quai de la daurade - 31000 TOULOUSE - Tél : 05 34 30 93 82 - www.isdat.fr

En 2020 : Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

19 rue de Monthyon - 33800 BORDEAUX - Tél : 05 56 91 36 84 - www.pesmd.com

Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est en charge de la session de VAE en 2020, pour l'ensemble des options : classique, jazz et contemporain.

L'accès à la procédure et les informations sont disponibles via le lien suivant :

[https://www.pesmd.com/fr/content/formation-continue\(rubrique VAE\)](https://www.pesmd.com/fr/content/formation-continue(rubrique%20VAE))

Contact : vae@pesmd.com

Inscription

Le candidat doit tout d'abord constituer le Livret 1, qui est un dossier de recevabilité administrative. Le candidat y indique ses acquis d'expériences et fournit les justificatifs des activités professionnelles effectuées en rapport avec le diplôme sollicité. Il recevra une notification de recevabilité ou non-recevabilité dans les deux mois suivant la date de réception par le centre organisateur.

Calendrier : ouverture de la session de VAE et téléchargement des documents à partir du mercredi 08 juillet 2020

- Dépôt du Livret 1 : entre le 1^{er} octobre 2020 et le 15 octobre 2020
- Notification de recevabilité ou de non-recevabilité expédiée au candidat par le PESMD : entre le 16 octobre et le 30 octobre 2020 inclus
- En cas de recevabilité, le candidat renvoie le formulaire de confirmation de poursuite de la VAE et le règlement des frais ou l'accord de prise en charge : entre le 2 novembre 2020 et le 13 février 2021 inclus
- Accompagnement (facultatif) : entre mars et septembre 2021
- Dépôt du Livret 2 : entre le 30 août 2021 et le 4 septembre 2021
- Entretien avec le jury : entre le 16 et le 31 octobre 2021

Modalités financières

Les devis sont envoyés avec la notification de recevabilité afin que les candidats puissent procéder dès que possible à une demande de financement. Les devis spécifiques se font sur demande au département VAE du PESMD par courriel à vae@pesmd.com

- Livret 1 - Frais de recevabilité : 100€
- Frais d'accompagnement (facultatif) : 1 000€
- Livret 2 - Procédure de validation : 1 000€
(500€ pour les candidats ayant obtenu un refus de financement sur justificatif)

Ces coûts couvrent l'ensemble de la procédure de VAE pour une seule option du diplôme. Ils ne couvrent pas les coûts éventuels de formation prolongeant une validation partielle.

Les dépenses engendrées par la procédure de VAE peuvent être assimilées à des dépenses de formation continue. Elles peuvent être prises en charge par l'employeur, un organisme financeur ou encore être financées par le biais de votre Compte Personnel de Formation (CPF).

Rédaction du livret de compétences (Livret 2)

Si la candidature est recevable, le candidat doit confirmer son inscription puis rédiger le Livret 2, qui est un livret de compétences. Il y présentera ses activités et compétences acquises à l'issue de ses expériences, au regard du référentiel de certification.

Lors de cette 2^e étape, le candidat peut demander un accompagnement à la VAE (accompagnement à la rédaction du Livret 2 et préparation à l'entretien avec le jury).

Passage devant le jury de validation

Une fois le Livret 2 transmis au PESMD, le candidat est convoqué à un entretien de 45 minutes devant le jury de validation. Le jury vérifie les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son propre travail et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience pédagogique, de sa connaissance de l'environnement professionnel, de sa culture chorégraphique et musicale, et plus largement artistique.

Résultats possibles

À l'issue de l'entretien, le jury peut :

- Attribuer le diplôme : validation totale
- Refuser l'attribution du diplôme
- Décider d'une validation partielle du diplôme : le candidat pourra à tout moment et sans limitation de durée valider les compétences manquantes. En cas de validation partielle du diplôme, le jury peut demander une mise en situation professionnelle concernant strictement l'activité pédagogique.